

Encombrants - Déchets Verts

La Mairie vous débarrasse
Gratuitement

Nouvelle Règlementation



Bien vivre
à Pexiora



04 68 94 91 51

www.pexiora.fr



Commune de
PEXIORA

Comment procéder pour l'enlèvement de mes déchets verts et/ou encombrants

Le service de la collecte de ces déchets est destiné aux habitants de Pexiora.

C'est un service gratuit, offert par la Commune et complémentaire aux prestations fournies par les déchetteries.

1 J'appelle le 04 68 94 91 51, pour prendre rendez-vous,
ce sera un lundi !

2 On me communique la date de collecte,
un dépôt par mois est autorisé par foyer.

3 Je sors les déchets verts ou encombrants devant mon domicile,
ce sera le dimanche soir après 18h.

Les déchets doivent être présentés de façon ordonnée au droit de l'habitation afin d'occuper un espace public aussi faible que possible.

Ils doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible au véhicule chargé de la collecte sans entraver la circulation tant des véhicules que des piétons

NB. En aucun cas, le personnel chargé de la collecte n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des habitations pour y récupérer les encombrants et les déchets verts.

4

Je respecte le volume maximum de déchets verts ou d'encombrants.

1 m³ de déchets verts
=
10 sacs de 100 l

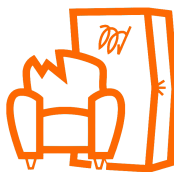


Les déchets verts doivent être conditionnés correctement dans des sacs représentant un maximum de 10 sacs de 100L ou des contenants ne dépassant pas un poids de 25 kg, de manière à permettre une manipulation et un chargement aisés et sans danger pour le personnel chargé de la collecte.

Les déchets verts correspondent aux déchets provenant du nettoyage et de l'entretien courant des cours et des jardins privés.

Sont exclus : les déchets issus d'abattage d'arbres (grosses branches, troncs...)

2 unités
d'encombrants



Les déchets encombrants sont des déchets ménagers occasionnels qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères ou transportés dans un véhicule de tourisme.

Sont compris dans la dénomination de déchets encombrants :

- vieux mobiliers (matelas, sommiers...)
- objets métalliques (électroménagers...)
- palettes...
- moquettes, tapis, cartons recyclables...

Sont exclus : les ordures ménagères, les déchets industriels, commerciaux, les déchets électriques, électroniques, les déchets toxiques, gravats, décombres...

ATTENTION !!

Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une mise en demeure, adressée au(x) responsable(s), d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cet arrêté dans un délai déterminé par la Commune.

À défaut d'obtempérer à cette injonction, la Commune procèdera d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du ou des responsable(s).



DÉCHETS VERTS

Vrac interdit

1 m³ maximum

soit

10 sacs de 100 litres



ENCOMBRANTS

2 unités maximum

Information et collecte



04 68 94 91 51